



DEL-2024-28

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2024

Secrétaire de séance :
DAGORNE Léo

**Nombre de membres du
Conseil
d'administration : 16**

Présents : 10
Pouvoirs : 6
Votants : 16
Ne prend pas part : 0

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Les administrateurs

KOMITES Pénélope
AKKARI Maya
BROSSEL Colombe
COBLENCE Emmanuel
SIMONDON Paul
CONNAULT François
BIRABEN Anne
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
MARINETTI Angela
LECOQ Jean-Pierre
BONNEAU Stéphanie
LANNIBOIS-DREAN Hélène
GILAT Sylvain
DAGORNE Léo

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 4 octobre 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : MODIFICATION DES STATUTS - REVISION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI Paris), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération n°2019 DAE 249 du conseil de Paris modifiant les statuts de l'École supérieure de physique et chimie industrielle de la Ville de Paris (ESPCI) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ESPCI n°4 du 6 décembre 2023 portant modification des statuts et du règlement intérieur ;

Considérant qu'en application de l'article 8 des statuts de l'ESPCI Paris-PSL, le Président de Paris Tech développement est un membre du Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL ;

Considérant que par lettre recommandée du 30 août 2024 adressée à l'association Paris Tech, l'ESPCI Paris-PSL a exprimé sa volonté de se retirer des membres de l'association ;

Considérant que suite à cette décision, le Président de l'association Paris Tech n'a plus vocation à faire partie des membres du Conseil d'Administration de l'ESPCI Paris-PSL et qu'il convient de désigner le 8^e membre du collège des représentants extérieurs de cette instance ;

Considérant que la stratégie actuelle de l'ESPCI Paris-PSL en matière de recherche et innovation mérite d'être soutenue et appuyée au sein de ses administrateurs, il a été décidé d'accorder un siège à une personnalité qualifiée issue du monde de l'Innovation ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, au vote à la majorité des deux tiers des présents en application de l'article 27 des statuts de l'ESPCI, à 11 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions,

DECIDE

Article 1 : Constate que la fonction de Président de l'association ParisTech ne peut plus



faire partie des administrateurs de l'ESPCI Paris-PSL.

Article 2 : Décide que le 8^e membre du collège des représentants extérieurs du Conseil d'administration sera une personnalité qualifiée issue du monde de l'Innovation.

Article 3 : Les statuts sont modifiés ainsi :

« Article 8 : Le Conseil d'Administration est composé de 17 membres désignés par le Conseil de Paris, sur proposition du Maire, après chaque renouvellement général de cette assemblée :

- 9 Conseillers de Paris, dont l'adjoint au Maire en charge de l'enseignement supérieur
- 7 représentants d'organismes extérieurs dont :
 - le Ministre en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant ;
 - le Ministre en charge de la Recherche ou son représentant ;
 - le Président du Conseil Régional d'Ile de France ou son représentant ;
 - le Président de Sorbonne Université ou son représentant ;
 - le représentant issu d'une entreprise confiant à l'ESPCI des travaux de recherche ;
 - le Président de l'Association ESPCI Alumni ou son représentant ;
 - le Président du Bureau des Elèves ou son représentant. [...] »

- Une personnalité qualifiée issue du monde de l'Innovation

« Article 9 : La durée du mandat et les conditions de renouvellement du représentant du monde de l'industrie, de la **personnalité qualifiée issue du monde de l'Innovation** et du représentant des élèves seront fixées dans le règlement intérieur. »

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

Léo DAGORNE

La Présidente

Marie - Christine LEMARDELEY